



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 34222

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux réfractaires au STO, selon le vœu récent du Groupement national des réfractaires et maquisards. Il souligne que le GNRM, réuni récemment en congrès national, n'a émis que cette seule revendication qui, de surcroît, n'aurait aucune incidence sur le budget de l'Etat, mais serait essentiellement une manifestation de la reconnaissance de la Nation à l'égard de ceux qui ont résisté, dans des conditions périlleuses. Il apparaît qu'une modification rapide de la loi du 4 janvier 1993 serait une manifestation de la reconnaissance de la Nation à l'égard de ces réfractaires.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants fait actuellement procéder à une étude de cette question. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux anciens réfractaires au service du travail obligatoire nécessiterait une modification d'ordre législatif, ce qui est une procédure longue si elle est engagée.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34222

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5111

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6296